



ARRETE N° 37/2023
TRAVAUX DE REHABILITATION PAR CHEMISAGE
DU COLLECTEUR UNITAIRE D'EAU USEES
Entre le 71 et 75, rue Couperin

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande d'arrêté n°05/2023 accordée en date du 10 janvier 2023,

Vu l'arrêté de voirie n° 15-2023 en date du 15 mars 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 14 mars 2023 de monsieur BAKKAR Yassine, représentant ici la société « Sade TS » sise 346, rue du Maréchal Juin, ZI de Vaux-le-Pénil – 77005 MELUN Cedex, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur unitaire d'eau usées entre le 71 et le 75, rue Couperin, du jeudi 23 mars au jeudi 06 avril 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société « Sade TS » est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur unitaire d'eau usées entre le 71 et le 75, rue Couperin, du jeudi 23 mars au jeudi 06 avril 2023,

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation sera mis en place en cas de besoin.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société « Sade TS ».

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société « Sade TS ».

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur BAKKAR Yassine – Société Sade TS

Date d'affichage : 20/03/23
 Date de notification : 17/03/23
 Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Administratif
 et Financier
 Fait à Chaumes-en-Brie, le 17 mars 2023



Maurice POLLET